

Point 5 :

Le CLAN valide la mise en place d'un programme de formation continue en nutrition qui est proposé à tous les professionnels.

Le contexte :

La nécessité d'acquérir ou maintenir son niveau de compétences dans le champs de la nutrition s'intègre dans le dispositif DPC issu de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé imposant l'obligation pour tout professionnel de santé de s'engager sur une période de 3 ans dans une démarche de DPC selon 3 modalités :

- réaliser au minimum deux ou trois types d'action de DPC, formation continue, analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques, dont une devra répondre au moins à l'une des orientations prioritaires nationales
- suivre le parcours recommandé par le CNP (Conseil national professionnel) de leur profession
- s'engager dans une démarche d'accréditation des médecins et des équipes médicales pour les professionnels concernés.

La formation professionnelle continue fait partie de l'éducation permanente, elle a pour objet de permettre l'adaptation des soignants aux changements des techniques et des conditions de travaux, de favoriser la promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle.

Les priorités :

Les connaissances en nutrition sont en perpétuelle évolution.

L'établissement veille à ce que le CLAN, le service de formation continue et les directions concernées se concertent pour définir les orientations de formation en nutrition dans l'établissement.

Le CLAN identifie les besoins en formation, sur la thématique nutrition pour tous les acteurs de la prise en charge. Il lui revient d'être moteur dans l'organisation de ces formations.

La formation initiale :

Le CLAN collabore avec les écoles (IFSI, IFAS...) sur le plan d'action et les objectifs de toutes les interventions autour de la nutrition. Il fait en sorte que les différents intervenants harmonisent des connaissances transmises.

La formation continue en intra hospitalier:

Le CLAN s'implique dans le plan de formation de l'établissement pour organiser la formation de tous les acteurs de la prise en charge alimentaire et nutritionnelle (professionnels de la restauration, médicaux, para médicaux) :

Module de base : dépistage et prise en charge de la dénutrition.

Module alimentation : gestion du logiciel de prise de commande des repas, installation du patient, évaluation des ingesta, relation avec le service restauration.

Module thématique selon les projets en cours (exemples : troubles de déglutition, revue des régimes, nutrition artificielle...)

Formation continue des agents en extra hospitalier :

Le CLAN soutient les demandes de formation des agents en lien avec les projets de l'établissement et conseille le choix des organismes de formation.

Accueil des nouveaux arrivants :

Le CLAN participe à un temps de rencontre avec les nouveaux arrivants (internes, médecins et agents) pour présenter la politique nutritionnelle de l'établissement.

Des objectifs de santé publique

L'objectif principal est d'optimiser la prise en charge nutritionnelle dans les établissements de soin.

La formation des différents intervenants avait été mise en avant comme axe prioritaire dès 1997 dans le rapport Guy-Grand. Les différents PNNS (Plan National Nutrition Santé) ont également défini les actions de formations comme priorités dans le dépistage et prise en charge de la dénutrition.

Textes de référence :

Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé

Loi 2009-879 du 8 juillet 2016 relative à l'organisation du DPC des professionnels de santé.

